



République française

Département d'Indre-et-Loire



ARRÊTÉ N° 2020/104

Objet : Avenant n° 1 du bail dérogatoire, hors statut des baux commerciaux, consenti à Monsieur Charles BOULNOIS

Le Président de Tours Métropole Val de Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée par la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 avril 2014 portant élection de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 29 janvier 2018 portant délégation d'attributions du Conseil au Président et au Bureau,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 14 mai 2020 portant délégation de compétences du conseil métropolitain au président durant la période de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté n°2017/117 en date du 30 novembre 2017 portant délégation du Président aux Vice-Présidents,

Vu le projet d'avenant n°1 annexé aux présentes,

Vu le bail dérogatoire hors statut des baux commerciaux, conclu le 23/11/2018 avec Monsieur Charles BOULNOIS, pour la location d'un local d'une superficie de 58,18 m², situé dans l'ancienne maison de la Confluence maison de la Confluence, place du 8 mai et 10 rue de la mairie à VILLANDRY (37510) et l'arrêté n°2018/189 du 22 octobre 2018 autorisant sa signature ;

Vu la demande de Monsieur Charles BOULNOIS, d'occuper un local supplémentaire dans l'immeuble ;

Considérant que l'activité du preneur ayant évolué et nécessitant l'adjonction d'un local supplémentaire au bail dérogatoire, les parties se sont rapprochées et ont convenues de conclure un avenant n°1 incluant dans le bail dérogatoire la location d'un nouveau local d'une superficie d'environ 56,5 m² à compter du 1^{er} juin 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : OBJET

Il est décidé de conclure et de signer un avenant n°1 au bail dérogatoire pour y adjoindre la mise à disposition d'un nouveau local d'une superficie d'environ 56,5 m² environ à compter du 1er juin 2020.

ARTICLE 2 : CONVENTION

L'avenant n°1 est consenti et accepté moyennant un loyer complémentaire annuel de 3 807,48 € (trois mille huit cent sept euros et quarante-huit centimes) payable mensuellement à terme échu, soit 317,29 € (trois cent dix-sept euros et vingt-neuf centimes), et un complément de provision forfaitaire pour charges mensuelles de 60 € (soixante euros).

A compter du 1er juin 2020, le loyer annuel global pour l'ensemble des locaux loués sera de 7675,44 € (sept mille six cent soixante-quinze euros et quarante-quatre centimes) payable mensuellement à terme échu, soit 639,62 € (six-cent-trente-neuf euros et soixante-deux centimes) et un complément de provision forfaitaire mensuelle global pour charges de 116 €.

Un dépôt de garantie complémentaire correspondant au loyer mensuel complémentaire de 317,29 € (trois-cent-dix-sept euros et vingt-neuf centimes) pour le local de 56,5 m² mis à disposition à compter du 1er juin 2020 sera versé par le preneur ».

L'une ou l'autre des parties pourra mettre fin à la convention de manière anticipée, en donnant congé soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par d'acte d'huissier de justice, moyennant un délai de préavis de six (6) mois.

Toutes significations, demandes et autres seront valablement faites à la personne du « Propriétaire » et à son domicile, et ce, exclusivement par voie d'acte extra judiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La prise d'effet de cet avenant n°1 est fixée au 1^{er} juin 2020. Les autres dispositions du bail dérogatoire restent inchangées.

ARTICLE 3 : AFFICHAGE/NOTIFICATION

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et ampliation sera adressé à :

- Madame la Préfète,
- Monsieur le Trésorier Principal, receveur de Tours Métropole Val de Loire,
- Mesdames et Messieurs les conseillers métropolitains.

Il sera également rendu compte de cet arrêté lors de la prochaine réunion du conseil métropolitain.

Il sera affiché et une ampliation du présent arrêté sera également transmise à l'intéressé pour lui servir de titre.

ARTICLE 4 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Président de Tours Métropole Val de Loire ou d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers.

ARTICLE 5 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de Tours Métropole Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le - 1 JUIL. 2020

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué,**



Christian GATARD

